

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**Intact Assurance Agricole inc.****Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément aux articles 170 et 171 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Intact Assurance Agricole Inc. (nom utilisé au Québec par Intact Farm Insurance Inc.) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Intact Assurance Agricole Inc. entend cesser d'exercer en date du 30 novembre 2020 ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée.

Le 1^{er} novembre 2020, les obligations issues des réclamations d'assurance d'Intact Assurance Agricole Inc. ont été transférées à :

Intact Compagnie d'assurance
700, University Avenue Ste 1500-A, Toronto, ON M5G 0A1.

L'Autorité fera droit à la demande si Intact Assurance Agricole Inc. satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 26 novembre 2020